

COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 mai 2025

Présents : Marc-André BARBE, Corinne MOULIN à partir de 19h05, Laurent BARBE, Anaïs MAILLARD, Eric BOUVIER, Eric LOISEAU, Patrick FAYN, Nathalie GARDET, Francis MORIN, Emmanuelle LAVASTRE, Michel GAUDE, Rémy MERISSE, Gaël LEOPOLD, Sylvie PERRET, Thierry MICHALOT et Aurélie LAZO

Pouvoirs : Corinne MOULIN à Nathalie GARDET jusqu'à 19h05, Isabelle COINTAULT à Anaïs MAILLARD, Marie-Noele FAROUX à Eric LOISEAU et Daniel DHUIQUE-MAYER à Marc-André BARBE

Secrétaire de séance : Francis MORIN

Compte rendu du dernier Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été invité (seul 3 membres sur 6 été présents) afin de faire un point sur l'ensemble de leur précédente demande.

Le Maire laisse la parole à Anaïs MAILLARD adjointe en charge de l'école :

- Nettoyage du banc de l'amitié par les services techniques ainsi que la première couche de peinture. Les élèves se chargeront de la peindre (peinture achetée par la Mairie)
- Propreté dans les toilettes, le robinet d'eau a été retiré par les services techniques afin d'éviter qu'il y ait de l'eau de partout.
- Propreté dans le parc, les élèves ont faits des affiches celle-ci ont été plastifié et seront prochainement placées par les services techniques.
- La fontaine a été remise en marche, changement de la pompe par les services techniques.
- Souhait d'un toboggan pour descendre de la cantine, réponse des élus : non pour des raisons de sécurité.
- Peinture au sol dans la cour de l'école : les élus souhaitent que les élèves définissent une zone et que les enseignants donnent leur accord.
- Jeux de l'Araignée : les élus en réunion de travail ont validé l'achat de ce jeu, une demande de subvention va être faite auprès du Département.
- Paniers de basket situés dans le parc : ils ne seront pas descendus car doivent respecter une hauteur réglementaire.

Le Maire demande aux élèves s'ils ont des questions supplémentaires, l'un d'eux demande s'ils peuvent garder l'écharpe à la fin de leur mandat. Le Maire leur répond que non, ils devront la transmettre au prochain conseil municipal des jeunes lors d'une cérémonie de passation entre les deux conseils.

ORDRE DU JOUR :

1 / Association Tennis : convention réfection terrain de tennis – DELIB 2025 025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va effectuer la rénovation des cours de tennis. Un devis a été signé auprès de l'entreprise Tennis Maintenance pour un montant de 9 733,34 € TTC. L'association Tennis Club La Bégude de Mazenc propose de prendre en charge financièrement une partie des travaux pour un montant de 4 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association Tennis Club La Bégude de Mazenc afin que celle-ci participe financièrement à cet investissement à hauteur de 4000,00 €.

Après lecture faite de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'association Tennis Club La Béguide de Mazenc.

Laurent BARBE informe le conseil que le SDED a commencé les travaux concernant le changement des luminaires (à ce jour 24 luminaires de 1000 watt chacun qui seront changés par 4 points lumineux LED pour une consommation divisée par 3), le SDED participe sur ce projet à hauteur de 20 à 30 %.

La réfection du terrain a été faite la semaine dernière l'entreprise conseille d'appliquer ou de faire appliquer un anti-mousse tous les 2 ans pour le bon entretien des terrains.

Sylvie PERRET fait remarquer que l'entreprise en charge de la réfection des terrains a été prise en train de vider ses seaux d'eaux usées dans l'herbe du parc.

2 / Demande de subvention au Département : concert été 2025 – DELIB 2025 026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que trois concerts sont programmés par la mairie durant l'été 2025 :

Désignation	Date	Montant
Groupe « SOFT ! » Association PEOPLE SONG – Chez M. MAGNAND Fred 35 Allée des Peupliers – 26160 LA BEGUDE DE MAZENC	17/07/2025	400,00 €
Groupe « ALORS ON CHANTE » Chez M. Stephan MORIN 170 Chemin de l'Ayguette – 26450 CHAROLS	25/07/2025	480,00 €
Groupe « Aurélien Luckyday formule trio » BOURRIAUD Stéphane 404 route de Vinay – 38470 SERRE – NERPOL	13/08/2025	500,00 €
TOTAL		1380,00 €

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation animation pour financer ces concerts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de solliciter après du Département de la Drôme une subvention au titre de la dotation animation afin de financer les trois concerts organisés par la municipalité au cours de l'été 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Rémy MERISSE membre de la commission fêtes et cérémonies patriotiques souhaite que cette commission soit consultée plus régulièrement.

3 / La Région Auvergne-Rhône-Alpes : demande pour obtenir un barnum au profit des association de La Béguide-de-Mazenc – DELIB 2025 027

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien à la vie associative et de la dynamisation des territoires ruraux, la Région a mis en place un nouveau dispositif de cession gratuite de barnums au bénéfice des communes éligibles au « bonus ruralité », soit les communes de moins de 2 000 habitants situées hors métropole.

Il propose de solliciter ce nouveau dispositif afin de permettre d'obtenir un barnum de qualité (3m x 3m), mutualisé et mis à disposition exclusive des associations locales pour soutenir leurs activités et événements.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- DECIDE de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir un barnum au profit des associations de la commune de La Bégude de Mazenc,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce nouveau dispositif.

4 / Urbanisme

- **Délégation de signature hors adjoint au Maire – DELIB 2025 028**

Monsieur le maire expose que, lorsqu'il est intéressé directement ou indirectement par une demande d'urbanisme (c'est-à-dire si le permis de construire est déposé par une personne de sa famille), le Conseil Municipal doit délibérer pour désigner un de ces membres pour prendre la décision. La délégation de signature du Maire à un adjoint ne suffit pas dans ce cas particulier puisque l'adjoint reste sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- DECIDE de donner délégation de signature, spécifiquement pour la demande du permis de construire PC 026 045 25 00005 déposée le 31 mars 2025 par M. BARBE Alexandre pour un hangar agricole avec toiture photovoltaïque, à Monsieur GAUDE Michel.

- **Cession à ICARD Jean-Pierre de parcelles de terrain constituant un ancien canal désaffecté situé quartier le Devès pour création d'un chemin communal de promenade – DELIB 2025 029**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ancien canal communal traverse la propriété ICARD quartier le Devès d'EST en OUEST ; il est désaffecté depuis plusieurs années car il n'est plus alimenté.

Conformément à la délibération du 03 juin 2024 qui relatait des différents projets d'échanges entre propriétaires fonciers et la commune afin de créer des chemins communaux pour piétons et cyclistes, la commune désire créer un chemin de promenade dans le bois du Chazal.

Il est proposé de céder un tronçon de cet ancien canal pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront supportés par la commune ; le cabinet EURYECE se chargera de réaliser les formalités et démarches administratives liées à cet échange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de céder un tronçon de l'ancien canal d'une surface de 446 m² situé quartier le Devès pour l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette vente.

Arrivée de Corinne MOULIN à 19h05

- **Cession à M. WIMMER Robert de parcelles de terrain détachées du domaine privé de la commune situées dans le vieux village de La Bégude de Mazenc, au-dessus du Beffroi – DELIB 2025 030**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines parties du domaine communal ne présentent aucun intérêt en matière de circulation, d'aménagements présents ou futurs, d'usage des riverains et du public.

L'accessibilité et l'entretien incitent à céder ces tènements aux riverains dont la propriété jouxte ces zones.

Mr WIMMER Robert propose d'acquérir une partie de cinq parcelles cadastrées Section H N° 1000 (J) pour 242 m², N°M pour 21 m², N°K pour 49 m², N°H 41 (C) pour 39 m² et H 29 (B) pour 14 m² soit un total de 382 m² au prix de 80 €/m² soit 30 560 €.

La parcelle N°49 sera grevée d'une servitude d'entretien au profit de la SCI FORCE 7.

Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ; le cabinet EURYECE se chargera de réaliser les formalités et démarches administratives liées à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 abstentions et 2 contres

- ACCEPTE de céder tout ou parties de ces parcelles
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette vente.

Thierry MICHALOT et Sylvie PERRET ne sont pas pour la vente du chemin communal qui longe le bâtiment de la SCI FORCE 7 car très agréable et permet d'avoir une belle vue sur le Beffroi.

Marc-André BARBE et Corinne MOULIN, lui expliquent que ça ne sert à rien de vendre cette parcelle si le chemin qui la traverse reste communal. L'entretien de ce chemin à un coût d'entretien non négligeable et doit être remis en état.

- **Cession à SCI Force 7 de parcelles de terrain détachées du domaine privé de la commune situées dans le vieux village de La Bégude de Mazenc, au-dessus du Beffroi – DELIB 2025 031**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines parties du domaine communal ne présentent aucun intérêt en matière de circulation, d'aménagements présents ou futurs, d'usage des riverains et du public.

L'absence de réseaux incite à céder ces tènements aux riverains dont la propriété jouxte ces zones.

La SCI FORCE7 propose d'acquérir une partie de deux parcelles cadastrées Section H N° 1000 pour 187 m², H N°L pour 108 m², soit un total de 295 m² au prix de 80 €/m² soit 23 600,00 €

Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ; le cabinet EURYECE se chargera de réaliser les formalités et démarches administratives liées à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 abstentions et 2 contres

- ACCEPTE de céder tout ou parties de ces parcelles
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette vente.

- **Cession par la SCI Force 7 à la commune de La Bégude de Mazenc de parcelles de terrain détachées situées dans le vieux village de La Bégude de Mazenc, au-dessus du Beffroi – DELIB 2025 043**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la partie basse de la rampe d'accès au premier étage du Beffroi se situe en domaine privé, sur la propriété de la SCI FORCE 7.

La commune propose d'acquérir une partie de ces parcelles cadastrées Section H N°1001 (F) pour 7 m² et H N°970 (G) pour 8 m², soit un total de 15 m² au prix de 80 €/m² soit 1200,00 €.

Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ; le cabinet EURYECE se chargera de réaliser les formalités et démarches administratives liées à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acheter à la SCI FORCE 7 tout ou parties de ces parcelles
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette vente.
 - **Convention d'utilisation d'une canalisation d'assainissement sur le programme VALRIM « le Domaine des Sages » DELIB 2025 032**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'extension récente du réseau d'assainissement pour les maisons situées à l'EST du programme VALRIM « le Domaine des Sages est réalisée. Les eaux usées collectées utilisent le réseau interne du lotissement avant de se déverser dans le regard situé en bordure de la RD540.

Il est nécessaire de formaliser cette servitude par un acte notarié, aux frais de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour solliciter une étude notariale afin de rédiger un acte de servitude avec la société VALRIM.
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette servitude.
 - **Convention d'utilisation d'une canalisation d'assainissement sur le programme VALRIM « le Domaine des Sages » DELIB 2025 033**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société VALRIM AMENAGEMENT propose de céder la partie EST de son programme cadastrée sous les références Section C n°701 (162 m²) et 702 (86 m²) pour une contenance totale de 248 m². Cette cession a pour but de mailler le réseau d'assainissement avec les constructions situées à l'EST de ce programme et récemment raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Propose d'acquérir lesdites parcelles pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles Section C n°701 (162 m²) et 702 (86 m²) à l'euro symbolique pour une contenance totale de 248 m².
- AUTORISE le Maire et/ou un de ces adjoints à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

5 / Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire rappelle que les noms des vendeurs et acquéreurs ne doivent pas figurer sur le compte-rendu du conseil municipal

- **DIA 1 : Vente des parcelles C 654, 656 et 657 pour un montant de 315 000,00 €**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de ce bien.

- **DIA 2 : Vente de la parcelle ZL 200 pour un montant de 360 000,00 €**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de ce bien.

- **DIA 3 : Vente des parcelles H 135 et 136 pour un montant de 125 000,00 €**
- **DIA 4 : Vente de la parcelle H 136 pour un montant de 100,00 €**

La commune souhaite des renseignements complémentaires en les DIA 3 et 4 avant de se prononcer car a parcelle 136 est en doublon.

- **DIA 5 : Vente des parcelles ZK 434 et 437 pour un montant de 155 000,00 €**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de ce bien.

6 / Ressources Humaines

Le Maire laisse la parole à Anaïs MAILLARD qui explique que la délibération concernant la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation a été retiré de ce conseil. Cette délibération sera mise sur le conseil du mois de juillet 2025 car il est souhaitable d'attendre le conseil d'école qui se tiendra le 10 juin prochain. Au vu des effectifs qui seront donnés, le nombre d'heure du poste d'adjoint d'animation sera redéfini. En effet, à partir du mois de septembre les horaires de bus reviennent à la normale, les enfants seront déposés à 8h20 le matin et repartiront à 16h35 le soir.

- **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet – DELIB 2025 034**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour le service de cantine – périscolaire en raison de la pérennisation du poste d'encadrant de l'équipe de la cantine pour une quotité de travail de 35 heures annualisé,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2025,

FILIERE : ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CATEGORIE : C		
Grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint administratif	1	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6450 et 6470.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

• **Création de 3 postes permanents d'adjoint technique à temps non-complet – DELIB 2025 035**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 avril 2025,
Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique pour le service de cantine notamment deux postes de cuisinière pour une durée de 24 heures hebdomadaire annualisée et un poste d'agent de service pour une durée de 17 heures hebdomadaires annualisée,
Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 3 emplois d'adjoint technique territorial, permanents à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour les 2 postes de cuisinière et 17 heures hebdomadaires pour le poste d'agent de service.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2025,

FILIERE : TECHNIQUE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CATEGORIE : C		
Grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint technique territorial	1	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6450 et 6470.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• **Création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non-complet – DELIB 2025 036**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 avril 2025,
Considérant la nécessité d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe une durée de 12 heures hebdomadaire annualisée en raison d'un avancement de grade de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025,

FILIERE : CULTURE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE - CATEGORIE : C		
Grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6450 et 6470.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 / Cadeau à l'occasion d'un départ en retraite – DELIB 2025 037

Monsieur le Maire informe que l'un des agents du service technique Monsieur Gilbert BRACHET a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2025.

Il propose de lui offrir un cadeau à cette occasion sous forme d'un bon cadeau d'une valeur de 900,00 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 900,00 euros pour le départ en retraite de Monsieur Gilbert BRACHET.
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère générales et autres charges réelles », article 623 « Pub, publication, relation publique, fêtes et cérémonies »

8 /Demande de subvention au Département : achat de bancs et jeux d'enfants dans le parc – DELIB 2025 037

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes souhaite que la Mairie se dote d'une aire de jeux type araignée et de bancs supplémentaires pour le parc municipal Emile Loubet.

Il présente les devis pour un montant de 23 228,00 € H.T.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation aide aux communes pour financer ces équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention au titre de la dotation aide aux communes afin de financer l'achat des bancs et du jeux d'enfant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

9 /Achat d'un nouveau camion

Laurent BARBE explique que le camion IVECO de la commune arrive en bout de course, il ne passera au prochain contrôle technique à cause de problème de frein, la pièce à changer est introuvable.

Dans cette perspective, il est devenu impératif de le changer. Il a été prévu au budget un montant de 30 000,00 € pour le changer. Après recherche, les élus ont trouvé un camion d'une valeur de 23 500,00 € HT avec 51 000 km.

Le conseil municipal accepte l'achat de ce nouveau camion pour un montant de 23 500,00 €.

Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu le solde de la DETR de la DECI d'un montant de 84 011,90 € au lieu de 93 853,00 €. La Préfecture a été contacté pour connaître les motifs de cette différence, il a été répondu qu'il manquait les photos des poteaux incendies avec la plaque de la Préfecture.
- Le Maire a assisté à une réunion au SMBRJ concernant le prochain schéma directeur 2026-2030 de l'agence de l'eau. Il est demandé à chaque commune adhérente de lister les différents projets qui pourraient rentrer dans ce schéma directeur et prévoir un retour avant le 14 juillet 2025.
Le Maire dans ce contexte propose au conseil municipal de refaire le parking de la salle des fêtes afin de récupérer les eaux de pluie et restructurer le sens de circulation. Il faudrait prévoir une étude de faisabilité. Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.
- Marie GARAUD interpelle le Maire au sujet d'un chemin quartier le Sage qui aurait été communal, souhaiterait savoir s'il y est toujours ? Le Maire lui répond que non.
- Aurélie LAZO informe que sur le dernier bulletin municipal est paru une tribune libre sur l'étude de rapprochement entre la commune et l'agglomération de Montélimar. Elle signale que cette étude n'a pas été transmise à l'ensemble du conseil avant la parution.
Le Maire l'informe que cette étude d'impact est une première étude, dans un second temps l'étude financière va débiter. Une restitution globale est prévue pour le mois d'octobre 2025.
Gaël LEOPOLD demande où en est la proposition de commune nouvelle, ce n'est plus d'actualité lui répond le Maire. Il demande aussi, quand est-ce que la population va être consultée.
- Sylvie PERRET demande si l'on peut installer l'estrade à la salle des fêtes pour l'association de la chorale. Il faut voir le calendrier d'utilisation de la salle des fêtes.

- **Aide financière – DELIB 2025 038**

Monsieur le Maire informe de la situation de [REDACTED], mère de deux enfants, et propose qu'une aide financière lui soit apportée afin de régulariser en partie ses factures d'électricité et de cantine.

Le conseil, après discussion et à l'unanimité,

- DECIDE de donner une aide financière à [REDACTED] de 300,00 € ainsi que 100,00 € supplémentaire par enfant afin de l'aider à régulariser ses factures d'électricité et de cantine
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65134 « Aides »
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Aide financière – DELIB 2025 039**

Monsieur le Maire informe de la situation de [REDACTED] et propose qu'une aide financière lui soit apportée afin de régulariser en partie ses factures auprès du fournisseur PRIMAGAZ.

Le conseil, après discussion et à l'unanimité,

- DECIDE de donner une aide financière à [REDACTED] d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à régulariser ses factures de PRIMAGAZ
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65134 « Aides »
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Paiement facture auprès des Pompes funèbres des Compagnons – DELIB 2025 040**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du décès [REDACTED] le 11/06/2024, la commune a dû prendre en charge la crémation de celui-ci en raison de l'absence de famille.

La commune a mandaté les Pompes Funèbres des Compagnons, sis 147 route de Montélimar 26220 DIEULEFIT afin d'organiser cette crémation. Le montant de la prestation s'élève à 2 378,38 €.

Le Maire propose que ce montant soit imputé sur l'article 65134 dédié à l'aide sociale.

Le conseil, après discussion et à l'unanimité,

- DECIDE de payer les honoraires de crémation de [REDACTED] auprès des Pompes Funèbres des Compagnons pour un montant de 2 378,38 €
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65134 « Aides »
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Aide financière – DELIB 2025 041**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du sauvetage du petit garçon le 6 mars 2025 dans le lac de la commune par [REDACTED], celle-ci a fait tomber son portable dans le lac lors du sauvetage de l'enfant.

██████████ demande si la commune peut lui octroyer une aide financière à l'achat d'un nouveau portable.

Le Maire propose de lui octroyer une aide financière de 200,00 €.

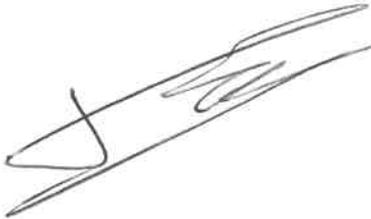
Le conseil, après discussion et à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une aide financière à ██████████ d'un montant de 200,00 € pour l'achat d'un nouveau téléphone portable.
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65134 « Aides »
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire clôture la séance à 20h39.

Le secrétaire de séance

Francis MORIN



Le Maire

Marc-André BARBE



